

**REGLEMENT DU JEU AUCHAN DRIVE.FR**  
**« Concours photo – Mardi Gras »**

**ARTICLE 1 :**

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460 organise du mardi 17 Février 2015 à 9h00 au samedi 21 Février 2015 23h59, un jeu sur sa page Facebook officielle intitulé « Concours photo – Mardi Gras ».

**ARTICLE 2 :**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

**ARTICLE 3 :**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à internet, disposant d'une adresse email valide, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

**ARTICLE 4 :**

Le concours commencera le 17/02/2015 à 9h00 et sera exclusivement accessible par le réseau internet en envoyant sa photo en commentaire de la publication dédiée à l'annonce du jeu. Le jeu se terminera le samedi 21/02/2015 à 23h59.

**ARTICLE 5 :**

Pour participer, l'internaute devra envoyer la photo de son enfant déguisé pour Mardi Gras en commentaire de la publication dédiée à l'annonce du concours photo sur la page facebook Auchan Drive. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée. Par ailleurs, en envoyant sa photo, le participant s'engage à ce que cette dernière soit bien réalisée par ses soins.

**ARTICLE 6 :**

La société organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive> ) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, « Concours photo – Mardi Gras » 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion internet illimité de type forfaitaire (A.D.S.L , câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au

tarif lent en vigueur au moment de la demande. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

**ARTICLE 7 :**

Seront prises en compte toutes les photos postées en commentaire de la publication avant le samedi 21 Février 2015 à 23h59.

Le gagnant sera désigné par un jury d'experts composé de trois personnes de service Marketing Auchan. Celui-ci sera contacté par email à l'issue du jeu concours. Le lot sera envoyé par courrier RAR sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales du gagnant.

**ARTICLE 8 :**

La dotation mise en jeu est :

- Une wonderbox « best of émotion » d'une valeur unitaire de 99,90 € valable jusqu'en Mars 2016.

Ce lot ne pourra être versé en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

**ARTICLE 9 :**

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail et /ou message privé Facebook par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de réclamer de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

**ARTICLE 10 :**

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, photo déposée sur l'application pour valider sa participation au jeu, adresse postale et/ou internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

**ARTICLE 11 :**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle d'Auchan Drive.

**ARTICLE 12 :**

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation par email enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la société organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : AUCHAN DRIVE, « Concours photo – Mardi Gras » 200, rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 13 :**

Le présent règlement est déposé auprès de SCP BERNA Julien BERNA Luc – Huissiers de Justice Associés Huissiers de Justice à Maubeuge (59600) en ligne à l'accueil de votre Auchan Drive et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : AUCHAN DRIVE, « Concours photo – Mardi Gras » 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Tout litige d'interprétation concernant le présent jeu sera tranché souverainement par la société organisatrice ou, à défaut, par les associés de l'étude.  
Huissiers de Justice Lille (59600).